

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 08 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/031

Objet :
*Approbation d'une
convention
d'enlèvement des
véhicules pour
stationnement gênant
ou en état d'épave
situés sur le domaine
public*

Rapporteur :
*Jean-Luc DA
COSTA*

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET et Chantal BERGEL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Michel MARLOT,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, et aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route, la fourrière relève de l'autorité du Maire, qui en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet si le local ou le terrain appartient à la commune ou si elle en dispose.

En l'absence de terrain communal ou de local à disposition, il est possible d'établir une convention d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec un prestataire disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière.

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave situés sur le domaine public avec Messieurs LASSIA et KHALTAOUI, gérant de la Société ASSISTANCE ROUTIERE dont le siège se situe à Orange (84100) 1268, chemin du Clos Cavalier et disposant d'un agrément préfectoral en tant que gardien de fourrière du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2029.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes aux frais d'expertise pour le classement des véhicules non réclamés par leurs propriétaires conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Michel MARLOT,
Secrétaire de séance

Publié le : 11 AVR. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 AVR. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

